

OEA/Ser.G

CP/RES.1156 (2291/20)

26 juin 2020

Original: espagnol

CP/RES. 1156 (2291/20)

LES RÉCENTS ARRÊTS ILLÉGITIMES DE LA COUR SUPRÊME DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA[[1]](#footnote-1)/

(Adoptée par le Conseil permanent à sa séance extraordinaire virtuelle tenue le 26 juin 2020)

LE CONSEIL PERMANENT DE L’ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS,

CONSIDÉRANT que la Charte de l’Organisation des États Américains affirme que la démocratie représentative est indispensable pour perpétuer la stabilité, la paix et le développement de la région,

RÉAFFIRMANT que, comme énoncé dans l’article premier de la Charte démocratique interaméricaine, les peuples des Amériques ont droit à la démocratie et que leurs gouvernements ont pour obligation de la promouvoir et de la défendre,

CONSIDÉRANT que la Charte démocratique interaméricaine établit que, au nombre des composantes essentielles de la démocratie représentative figurent, entre autres, le respect des droits de l’homme et des libertés fondamentales, l’accès au pouvoir et son exercice assujetti à l’État de droit, la tenue d’élections périodiques, libres, justes et basées sur le suffrage universel et secret, à titre d'expression de la souveraineté populaire, le régime plural de partis et d’organisations politiques, ainsi que la séparation et l’indépendance des pouvoirs publics,

SOULIGNANT que, par la résolution CP/RES. 1117 (2200/19), adoptée le 10 janvier 2019, le Conseil permanent a décidé « [d]e ne pas reconnaître la légitimité d’un nouveau mandat de Nicolás Maduro à partir du 10 janvier 2019 », et a appelé à « la tenue prochaine de nouvelles élections présidentielles assorties de toutes les garanties nécessaires à un processus libre, juste, transparent et légitime en présence d’observateurs internationaux »,

RAPPELANT que, par la résolution CP/RES. 1143 (2269/20), adoptée le 10 janvier 2020, il a décidé de renouveler l’appel à un retour sans retard de la démocratie au Venezuela et, en ce sens, a réaffirmé la nécessité de tenir des élections présidentielles inclusives, libres, justes et transparentes, avec un Conseil national électoral et une Cour suprême de justice renouvelés et indépendants, en présence d’observateurs internationaux indépendants,

CONSIDÉRANT que l’Assemblée nationale de la République bolivarienne du Venezuela est la seule institution démocratiquement élue au Venezuela,

RAPPELANT que tant la Commission interaméricaine des droits de l’homme que la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ont dénoncé, à plusieurs reprises, la violation continue des droits politiques consacrés dans la Constitution du Venezuela et dans les conventions internationales qui les garantissent,

PRENANT NOTE que la Cour suprême de justice a pris une position biaisée, en alléguant une prétendue « omission législative » eu égard à la désignation des membres du Conseil national électoral, en usurpant les attributions revenant à l’Assemblée nationale en vertu de la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela, et en contrevenant de même au principe de l’autonomie, de l’équilibre et de la séparation des pouvoirs publics,

EXPRIMANT sa préoccupation quant aux récentes décisions de la Cour suprême de justice d'intervenir dans les partis politiques d'opposition, en suspendant les directives de deux des principaux partis d'opposition, Acción Democrática et Primero Justicia, et en désignant une directive *ad hoc* habilitée à utiliser les symboles de chacun de ces partis,

DÉCIDE :

1. De condamner le harcèlement continu exercé par le régime illégitime de Nicolás Maduro contre les attributions que le droit vénézuélien accorde à l’Assemblée nationale et contre le fonctionnement des partis politiques et des institutions démocratiques au Venezuela, en violation des dispositions de la Charte interaméricaine.

2. De rejeter de même, dans les termes les plus forts, ainsi que ne pas tenir compte de la désignation illégale des membres du Conseil national électoral par la Cour suprême de justice, ainsi que de la désignation illégale des directives des partis politiques Primero Justicia et Acción Democrática.

3. D’exiger que le régime illégitime de Nicolás Maduro respecte les prérogatives de l'Assemblée nationale, cesse d’usurper ses attributions et s’abstienne d'interférer dans le fonctionnement des partis politiques indépendants. Ce genre d'action constitue un obstacle au rétablissement de la démocratie au Venezuela et de l'État de droit, qui ne peut être obtenu que par la tenue d'élections justes, libres et transparentes, avec un Conseil national électoral indépendant, une Cour suprême de justice impartiale et une observation internationale indépendante.

4. D’exhorter le régime illégitime de Nicolás Maduro à libérer immédiatement tous les prisonniers politiques, y compris les membres de l'Assemblée nationale, et à cesser immédiatement toute détention, poursuite et emprisonnement arbitraire.

5. D’appeler tous les acteurs politiques du Venezuela à engager et à mener à bien un processus déterminé de transition pacifique et démocratique en République bolivarienne du Venezuela, conformément aux lois nationales et à sa Constitution, ainsi qu'aux dispositions de la Charte démocratique interaméricaine et de la Charte de l'OEA.

CP42611F01

1. . La délégation de Trinité-et-Tobago a annoncé une note de bas de page. [↑](#footnote-ref-1)